



**ARRÊTÉ**

2012 00275 ARS n° 2012/ 272

CG n°

du 4/05/2012

**portant autorisation d'extension de 71 à 81 places de  
l'établissement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) géré par l'hôpital de DANNEMARIE et  
portant transformation juridique de l'hôpital de  
DANNEMARIE en établissement médico-social.**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
d'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action social et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, R. 313-7 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté N° 2009/362/19 DDASS/N° 2009-00707 en date du 23 décembre 2009, signé conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin portant extension de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital local de DANNEMARIE à 71 places par transformation de 27 lits de soins de longue durée ;
- VU** la décision ARS n°2010/54 du 28 mai 2010 autorisant l'hôpital de Dannemarie à poursuivre, à titre temporaire, l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation mentionnée au 5° de l'article R. 6122-25 du code de la santé publique
- VU** la demande en date du 18 novembre 2011, présentée par M. le Directeur de l'hôpital de DANNEMARIE, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de l'EHPAD de 10 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT**

- que l'extension sollicitée correspond à une extension de faible capacité non soumise à l'avis d'une commission de sélection ;

- que la demande s'inscrit dans un projet gériatrique commun entre l'hôpital et le centre hospitalier d'Altkirch visant à maintenir une prise en charge des personnes âgées complémentaire et cohérente sur la zone de proximité d'Altkirch, tant sur le volet sanitaire que médico-social.
- qu'elle s'inscrit dans les objectifs d'évolution de l'offre en EHPAD du schéma régional d'organisation médico-sociale
- que la convention tripartite 2010-2014 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 prévoit, en 2012, une extension de capacité de 10 places ;
- que le coût de fonctionnement du projet est compatible avec la dotation régionale limitative mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles disponible ;
- que la décision ARS n°2010/54 du 28 mai 2010 autorisant l'hôpital de Dannemarie à poursuivre, à titre temporaire, l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation prévoit l'échéance de fermeture de cette activité au plus tard au 31 décembre 2012, entraînant la transformation de l'hôpital en établissement médico-social

## ARRETEMENT

- Article 1<sup>er</sup> :** L'extension de l'EHPAD de Dannemarie de 71 à 81 places, soit 79 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.
- Article 2 :** L'hôpital de Dannemarie est transformé en établissement médico-social avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012.
- Article 3 :** L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles et à la conclusion d'un avenant à la convention tripartite en vigueur à ce jour.
- Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.
- Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.
- Article 6 :** M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de l'hôpital de Dannemarie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin.

  
Le Directeur général  
de l'ARS Alsace

Fait en deux exemplaires originaux

  
Le Président du Conseil Général  
du HAUT-RHIN  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY

Annexe de l'arrêté ARS n° 2012/~~272~~ CG du Haut-Rhin n°  
en date du 4/05/2012

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD de Dannemarie

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 127 7	
- Numéro d'entité juridique :	68 000 026 2	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	657	Accueil temporaire pour PA
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	2	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	79	